

*Questions orales*

**Mme Jewett:** C'est également un traité. Si c'est ce que vous voulez, le traité existe.

**M. Clark (Yellowhead):** Je sais que la députée n'aime pas le traité de non-prolifération dans sa forme actuelle. Notre devoir est de respecter les traités dont le Canada est signataire.

**Mme Jewett:** Mais vous ne les respectez pas!

**M. Clark (Yellowhead):** Nous respectons et continuerons de respecter le traité de non-prolifération que le Canada a signé.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Jewett:** Ces propos, venant de vous, sont particulièrement choquants. Vous reniez tous vos principes, voilà ce que vous faites.

\* \* \*

**L'ADMINISTRATION****LE CODE D'ÉTHIQUE—LE FIDUCIAIRE DE LA FIDUCIE SANS DROIT DE REGARD D'UN MINISTRE**

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, nous avons entendu le vice-premier ministre confirmer la déclaration du ministre des Travaux publics, selon laquelle sa fiducie sans droit de regard était détenue par McLeod Young Weir. Pourtant j'ai en main un document autorisant le transfert de tous les titres et de tout l'argent de McLeod Young Weir à Nesbitt Thomson. Ce document est signé de R. Montgomery, fiduciaire.

Le vice-premier ministre pourrait-il expliquer qui était le véritable fiduciaire, McLeod Young Weir ou le jeune ami et sollicitateur de fonds du ministre, Ross Montgomery?

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, les allégations de la députée sont fausses.

**M. Nunziata:** Nous avons un document en main.

**L'IDENTITÉ DU FIDUCIAIRE**

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, j'ai le document. Étant donné que le ministre a dit hier qu'il était prêt à être très franc, pourrait-il déposer toute autorisation de compte fiduciaire qu'il aurait de McLeod Young Weir? Pourrait-il montrer les documents qui prouvent que la fiducie était détenue par cette société? Ou bien est-ce exact que M. R. Montgomery, fiduciaire, qui a signé le document autorisant le transfert, était en fait le fiduciaire non indépendant de la fiducie dite sans droit de regard du ministre?

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, le ministre a été clair dans sa déclaration d'hier. Aujourd'hui j'ai essayé de

préciser. Si la députée n'arrête pas de jeter de la boue elle va creuser sa propre tombe. C'est tout ce que je peux dire.

**Des voix:** Bravo!

**M. le Président:** Le député d'Annapolis Valley—Hants posera la dernière question.

\* \* \*

**LA CONSTITUTION****L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987**

**M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre qui s'appête à quitter les lieux puisque la période des questions tire à sa fin.

Étant donné qu'il a tenu en entrevue, hier, des propos étonnants sur l'Accord constitutionnel et le statut du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, et puisque, fait encore plus étonnant, aucun chef des partis d'opposition ne l'a interrogé là-dessus aujourd'hui, je vais donc lui poser une question. Quel sera le statut du comité, compte tenu que le premier ministre a dit catégoriquement que peu importe ce que ferait le comité, il n'accepterait pas de modifier l'Accord constitutionnel? De plus, quelles seront les conséquences de sa prise de position sur les audiences provinciales qui doivent vraisemblablement avoir lieu en Ontario et au Manitoba?

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** Monsieur le Président, le député se trompe tout à fait.

**Une voix:** Il est des vôtres!

**M. Mulroney:** En effet, il fait partie du gouvernement, mais il se trompe.

Ainsi qu'en témoigne le communiqué accompagnant l'Accord constitutionnel de 1987 qui faisait suite à l'entente du lac Meech, j'ai pris l'engagement suivant:

Les premiers ministres du Canada et des provinces déposeront ou feront déposer respectivement devant le Sénat et la Chambre des communes et devant les assemblées législatives, dans les meilleurs délais, la résolution dont le texte figure en annexe . . .

La résolution en question constitue l'accord conclu entre tous les premiers ministres.

En ce qui a trait à la question que m'a posée hier un journaliste bien connu, voici ce que j'ai répondu:

[Français]

En ce qui me concerne, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que l'Accord du lac Meech est un document impressionnant qui a tendance à réaffirmer à nouveau l'unité du Canada. Et je n'ai aucune hésitation à recommander ce document au pays et à mes collègues de la Chambre des communes.